

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE,
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue le 12 décembre 2022 à compter de 19 h 00, à la salle Arc-en-ciel et à laquelle sont présents et forment le quorum requis :

Maire	Pierre Gagné
Mesdames les conseillères	Joanie Thibault Josée Gougeon
Messieurs les conseillers	Réjean Desjardins Marc-André Routhier
Étaient absents :	Ghislain Collin Jocelyn Démétré

La directrice générale et greffière-trésorière, Maude Tourangeau est présente et agit comme greffière de cette séance.

Nombre de citoyens : 12

VALIDATION DU QUORUM

Tous les membres du conseil sont présents, le quorum est constaté.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la séance à 19 h 00.

2022-12-3189

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel qu'il est proposé

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 novembre 2022.
 - 3.2 Suivi du procès-verbal de l'assemblée du 14 novembre 2022
- 4. TRÉSORERIE**
 - 4.1 Comptes à payer de l'état des revenus et dépenses pour le mois de novembre 2022.
- 5. AFFAIRES GÉNÉRALES**
 - 5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 320 avec dispense de lecture abrogeant le règlement n° 306-2 décrétant l'imposition des taxes générales spéciales et matières résiduelles.
 - 5.2 Autorisations pour effectuer les paiements des comptes à payer en décembre 2022.
 - 5.3 Appliquer dans le budget les quotes-parts de la MRC pour l'année 2023.
 - 5.4 Entente avec la société Dunton concernant les fausses alarmes.
 - 5.5 Adoption du calendrier des séances de travail ainsi que des assemblées pour l'année 2023.
 - 5.6 Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM.
 - 5.7 Nomination de la directrice générale à titre de représentante à ClicSécur.
 - 5.8 Appui de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain afin d'encadrer l'implantation de nouveaux établissements de restauration rapide au Québec.
 - 5.9 Service de prélèvements au centre de santé de Ferme-Neuve.
 - 5.10 Augmentation du coût du journal le Villageois.

6. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Formation des pompiers-pompières.
- 6.2 Entente relative à la protection contre l'incendie.

7. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Données relatives aux prélèvements de l'eau.
- 7.2 Programme d'aide à la voirie locale pour le projet AIRRL-2018-503.
- 7.3 Programme d'aide à la voirie locale pour le projet ULQ79372.
- 7.4 Approbation de la conformité de construction du chemin des Geais Bleus.
- 7.5 Approbation de la conformité de construction du chemin de la Ferme.
- 7.6 Adoption de payer les frais de travaux sur le chemin H-Bondu.

8 CORRESPONDANCE

9 VARIA

10 PÉRIODE DE QUESTIONS

11 AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2022-12-3190

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 14 NOVEMBRE 2022

Il est proposé par la conseillère Joanie Thibault et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 novembre 2022 tel qu'il est proposé.

ADOPTÉE

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 14 NOVEMBRE

Aucun suivi

TRÉSORERIE

2022-12-3191 ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2022

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer et l'état des revenus et dépenses pour le mois de novembre 2022 tel qu'ils sont présentés :

<u>ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2022</u>		
Solde au 31 octobre 2022	396 100,42 \$	
Dépôts taxes municipales	232 798,29 \$	
Dépôts autres revenus	18 885,63 \$	
<i>Remb. TVQ</i>	114 371,27 \$	
Intérêts	1 363,73 \$	
Total des revenus	367 418,92 \$	
Liquidité	679 677,98 \$	
Intérêt sur liquidité	1 340,73 \$	
Total des liquidités disponibles	1 444 538,05 \$	
Total	1 444 538,05 \$	
Chèques fournisseurs	2 438,20 \$	C22000108 à C2200113
Déboursés fournisseurs	40 160,69 \$	L2200105-106 L2200112 à L2200124
Déboursés manuels fournisseurs	2 486,00 \$	M0220019 à M0220024
Paiements directs fournisseurs	92 078,22 \$	P2200430-31-P2200477 à P2200531
Salaires mensuels	72 998,02 \$	
Paiements mensuels (Camions & autres)	45 936,34 \$	
Annulation de chèque	-94,11 \$	
Total des dépenses	256 003,36 \$	
Solde de banque	507 515,98 \$	
Placement	681 018,71 \$	
Liquidités disponibles avant retenue	1 188 534,69 \$	
Retenus fournisseurs		
Liquidités disponibles	1 188 534,69 \$	

Je, Maude Tourangeau greffière-trésorière certifie qu'il y avait, lors de l'émission des chèques et des paiements préautorisés ci-haut, les crédits suffisants pour payer les dépenses autorisées.

ADOPTÉE

AFFAIRES GÉNÉRALES

2022-12-3192 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°320 AVEC DISPENSE DE LECTURE ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°306-2 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES GÉNÉRALES SPÉCIALES ET MATIÈRES RÉSIDUELLES.**

Avis de motion est donné par le conseiller Réjean Desjardins qu'un projet de règlement numéro 320 abrogeant le règlement 306-2 relatif à l'imposition des taxes générales, spéciales et matières résiduelles sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, en vue de son adoption et que dispense de lecture soit faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal.

ADOPTÉE

2022-12-3193 **AUTORISATION POUR EFFECTUER LES PAIEMENTS DES COMPTES À PAYER EN DÉCEMBRE 2022.**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière doit faire la fermeture des livres au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les factures de la fin décembre 2022 doivent de préférence être réglées en décembre 2022 afin de faciliter la fermeture des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité que la directrice générale et greffière-trésorière entérinera toutes les transactions de la fin de l'année 2022 et est autorisé à effectuer les paiements des comptes à payer en 2022.

ADOPTÉE

2022-12-3194 **APPLIQUER DANS LE BUDGET LES QUOTES-PARTS DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2023.**

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2023 ont été adoptées par le conseil des maires de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part pour l'ensemble des municipalités a été augmentée de 8,73%;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de notre municipalité s'élève à 171 057 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Joanie Thibault et résolu à l'unanimité d'appliquer par fonction dans le budget municipal 2023 les quotes-parts de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2022-12-3195 **ENTENTE AVEC LE CABINETDUNTON CONCERNANT LES FAUSSES ALARMES.**

ATTENDU QUE le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle, par sa résolution MRC-CC-14786-10-21, a mandaté le cabinet Dunton Rainville, avocats, pour agir à titre de procureurs de la MRC devant la Cour municipale pour une période se terminant le 31 décembre 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser M^e Pierre-Alexandre Brière, M^e Jade Milette et M^e David Couturier du cabinet Dunton Rainville à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain et en son nom en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme de ladite Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Desjardins et unanimement résolu que le conseil autorise M^e Pierre-Alexandre Brière, M^e Jade Milette et M^e David Couturier du cabinet Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émise relativement à la réglementation sur les systèmes d'alarme pour la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain et en son nom, municipalité faisant partie de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2022-12-3196 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DE TRAVAIL AINSI QUE DES ASSEMBLÉES POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances de travail et les assemblées publiques pour la prochaine année, fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité d'adopter le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances de travail et des assemblées publiques du conseil municipal pour 2023, qui auront lieu à la salle communautaire l'Arc-en-ciel sise au 22, rue l'Arc-en-ciel à Notre-Dame-de-Pontmain :

Année 2023	Caucus mardi à 18 h 30	Assemblée publique le deuxième lundi du mois à 19h
Janvier	10	16 (3^e lundi)
Février	7	13
Mars	7	13
Avril	11	17 (3^e lundi)
Mai	2	08
Juin	6	12
Juillet	4	10
Août	8	14 (3^e lundi)
Septembre	5	11
Octobre	10	16 (3^e lundi)
Novembre	7	13

Décembre	5	11
----------	---	----

ADOPTÉE

2022-12-3197 **REPORTÉ ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM**

2022-12-3198 **NOMINATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À TITRE DE REPRÉSENTANTE À CLICSEQUR.**

IL EST RÉSOLU :

QUE Maude Tourangeau directrice générale (ci-après la représentante), soit autorisé à signer, au nom de la société, les documents requis pour l'inscription à clicSEQUR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer à la représentante les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSEQUR.

En conséquence, les administrateurs de la société apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus :

Pierre Gagné , Maire de la Municipalité, 2022-12-13

Considérant que tous les administrateurs de la société la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain qui ont le droit de voter relativement à cette résolution l'ont signée, elle est adoptée et proposée par le conseiller Marc-André Routhier et entre en vigueur le 12 décembre 2022. Un exemplaire de cette résolution est conservé au registre des procès-verbaux de la société et en fait partie intégrante

ADOPTÉE

2022-12-3199 **APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN AFIN D'ENCADRER L'IMPLANTATION DE NOUVEAUX ÉTABLISSEMENTS DE RESTAURATION RAPIDE AU QUÉBEC.**

ENCADRER L'IMPLANTATION DES ÉTABLISSEMENTS DE RESTAURATION RAPIDE SUR LE TERRITOIRE CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales permet de réglementer pour veiller au « bien-être général de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet d'adopter des règlements de zonage pour l'ensemble ou une partie de leur territoire et déterminer les usages autorisés dans les zones créées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain souhaite aménager son territoire pour assurer le bien-être de sa population en favorisant la santé et les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE les commerces de restauration rapide, notamment autour des écoles et des milieux familiaux, contribuent à la consommation d'aliments à faible valeur nutritive au sein de la population et chez les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la présence de ces commerces contribue à rendre nos environnements moins favorables à la prévention des maladies chroniques et à générer de grandes quantités de déchets;

Il est proposé par le conseiller Réjean Desjardins et résolu à l'unanimité que : La municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain s'engage à évaluer ses options urbanistiques et à revoir ses règlements afin d'encadrer l'implantation de nouveaux établissements de restauration rapide sur son territoire.

ADOPTÉE

2022-12-3200 SERVICE DE PRÉLÈVEMENTS AU CENTRE DE SANTÉ DE FERME-NEUVE.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ferme-Neuve et des municipalités environnantes est âgée;

CONSIDÉRANT que ladite clientèle vulnérable doit se déplacer au CISSS des Laurentides, centre de Mont-Laurier étant donné que ce service n'est présentement pas offert à Ferme-Neuve;

CONSIDÉRANT que ce service est essentiel pour les personnes vulnérables de notre milieu;

CONSIDÉRANT que de bénéficier du service de prélèvements au Centre de santé de Ferme-Neuve libère des plages de rendez-vous au site de Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal demande au CISSS des Laurentides de maintenir le service de prélèvements au Centre de santé de Ferme-Neuve et ce, tel qu'il était avant la pandémie.

ADOPTÉE

2022-12-3201 AUGMENTATION DU COÛT DU JOURNAL LE VILLAGEOIS.

Il est proposé d'augmenter le prix des publicités dans le journal municipal << Le Villageois >>.

<u>MENSUEL</u>	<u>ANNUEL</u>
- Petite annonce= 12,00 \$	Petite annonce= 90,00 \$
- ¼ de page= 16,00 \$	¼ de page= 120,00 \$
- ½ Page= 20,00 \$	½ Page= 150,00 \$
- Page = 36,00 \$	Page = 260,00 \$

De plus, la direction de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain approuvera à l'avance les articles et annonces qui seront publiées dans ledit journal;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Joanie Thibault et résolu à l'unanimité d'augmenter le coût mensuel et annuel pour les annonces dans ledit journal.

ADOPTÉE

2022-12-3202 FORMATION DES POMPIERS-POMPIÈRES

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain prévoit la formation de pompiers pour le programme Pompier I et/ou de pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2022-12-3203 **ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRÉVOYANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE; POUR LA NOMINATION DU REPRÉSENTANT MUNICIPAL EN TANT QUE MEMBRE DU C.A. PROVISOIRE ET POUR PERMETTRE AU C.A. PROVISOIRE DE PROCÉDER À L’AFFICHAGE DE POSTES ET À L’EMBAUCHE DES RESSOURCES NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE.**

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC d'Antoine-Labelle le 4 avril 2022;

ATTENDU la volonté de la Municipalité de respecter les actions du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé;

ATTENDU les responsabilités des municipalités en sécurité incendie et les enjeux en ressources matérielles et humaines afin d'atteindre les nouvelles actions du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain a participé aux différentes rencontres de travail et d'information sur le développement du projet d'entente intermunicipale de la régie;

ATTENDU QUE l'entente municipale proposée a été validée par les instances légales de la FQM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Desjardins, appuyé et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Notre-Dame-de-Pontmain accepte d'adhérer à l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale.;
- Le conseil de Notre-Dame-de-Pontmain accepte de faire partie intégrante de la nouvelle régie;
- Le conseil nomme monsieur Pierre Gagné en tant que membre du C.A. provisoire de la Régie;
- Le conseil accepte que le C.A. provisoire de la régie entame des actions pour l'affichage de postes et l'embauche de ressources nécessaires au bon fonctionnement de la Régie.

ADOPTÉE

2022-12-3204 **DONNÉE RELATIVES AUX PRÉLÈVEMENTS D'EAU.**

CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

CONSIDÉRANT QUE la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1^{er} juin 2022 reconnaissant qu'« une modification législative doit être considérée » et qu'il est demandée « au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public ».

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau;

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon :

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet.

ADOPTÉE

VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

2022-12-3205 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE POUR LE PROJET AIRRL-2018-503.

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 01-08-2021 au 08-08-2022.

ATTENDU QUE Maude Tourangeau transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes: • le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;

- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Maude Tourangeau, appuyée par Joanie Thibault il est unanimement résolu et adopté que le conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci,

ADOPTÉE

2022-12-3206 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE POUR LE PROJET ULQ79372.**

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 01-08-2021 au 08-08-2022.

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes: • le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;

- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition Maude Tourangeau, appuyée par Marc-André Routhier il est unanimement résolu et adopté que le conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci,

ADOPTÉE

2022-12-3207 **APPROBATION DE LA CONFORMITÉ DE CONSTRUCTION DU CHEMIN DES GEAIS BLEUS.**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite par le propriétaire pour la construction de nouveau chemin soit le chemin des Geais bleus.

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été faits selon les normes et approuvés par suite de l'inspection de l'inspecteur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Desjardins et unanimement résolu d'adopter la conformité de construction du chemin des Geais bleus.

ADOPTÉE

2022-12-3208 **APPROBATION DE LA CONFORMITÉ DE CONSTRUCTION DU CHEMIN DE LA FERME.**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite par le propriétaire pour la construction de nouveau chemin soit le chemin de la Ferme.

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été faits selon les normes et approuvés par suite de l'inspection de l'inspecteur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et unanimement résolu d'adopter la conformité de construction du chemin de la Ferme.

ADOPTÉE

2022-12-3209 **ADOPTION DE PAYER LES FRAIS DE TRAVAUX SUR LE CHEMIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite par la société Télébec de payer des frais de travaux pour faire l'installation des poteaux de téléphone afin de monter le réseau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Joanie Thibault et résolu unanimement d'adopter les frais de travaux au montant de 13 413.72\$.

ADOPTÉE

**RÉGIES ET COMITÉS
CORRESPONDANCE
VARIA**

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il a eu une période de question à 19h25.

2022-12-3210 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 16.

(signé) Pierre Gagné

Pierre Gagné
Maire

(signé) Maude Tourangeau

Maude Tourangeau
Dg / greffière-trésorière